



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-16-14 : ASL APOLLONIA – INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :

Didier DAGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°22-16-14: ASL APOLLONIA INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES (VOIRIES, ECLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES COMMUNS) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°09-14-08 du Conseil Municipal du 14 mai 2009 relative à l'intégration progressive des parties communes des associations syndicales libres et assimilées qui le souhaitent dans le domaine public communal,

Vu le plan de rétrocession ci-annexé,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 novembre 2022 de l'ASL APOLLONIA approuvant la rétrocession des parcelles cadastrées HK n°115, 120p et 135p,

Considérant que l'ASL APOLLONIA a sollicité la commune pour la rétrocession des parcelles cadastrées HK n°115, 120p et 135p,

Considérant que le bassin de rétention des eaux pluviales et l'antenne collective de distribution TV sont exclus de la rétrocession, il n'y a aucun obstacle à la reprise des voiries, espaces verts et éclairage public,

Considérant que des autorisations de passage seront instaurées au profit de la commune concernant les passages sous porche tel que décrits dans le plan annexé à la présente,

Considérant qu'il convient également de prendre acte du maintien des surplombs sur le domaine public des balcons, marquises et éléments du bâti figurant au plan ci-annexé,

Considérant qu'il convient dès lors d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal sous réserve du respect des éléments suivants :

- L'accès facilité aux armoires de commande d'éclairage,
- La reprise des réseaux d'assainissement déjà réalisée,
- La non-appropriation d'espaces communs à usage privatif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUÉIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune des parcelles cadastrées HK n°115, 120p et 135p, situées rue de l'Eider, rue du Marin Pêcheur, rue des Perdrix et rue de la Palombière, constituées notamment de voirie, de places de stationnement et d'espaces communs, conformément au plan de rétrocession joint à la présente, représentant une superficie d'environ 5 615 m² et un linéaire de voirie de 456 mètres.
- Approuve la constitution de servitudes de passage ou la conclusion d'autorisations de passage sur les parcelles HK n°116p, HK n°117p et HK n°121p correspondant aux accès sous porche au bénéfice des parcelles à rétrocéder.
- Prend acte que les surplombs existant sur le domaine public figurants au plan de rétrocession seront maintenus.
- Prendre acte que les frais de notaire liés à ce dossier seront supportés par l'ASL Apollonia (frais d'acte et frais d'établissement de servitudes ou autorisations de passage notamment).
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).